



16 décembre 2009

Circulaire AI n° 287

Moyens auxiliaires : Modifications de l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'AI (OMAI) au 1^{er} janvier 2010

Annexe OMAI ch. 5.07 – modification Contribution à l'achat de piles pour appareil auditif

OMAI ch. 5.07 :

...Contribution à l'achat de piles : par année civile, 60 francs pour correction monaurale et 120 francs pour correction binaurale. Contribution à l'achat de piles pour implants cochléaires : par année civile, 485 francs ou, sur présentation d'un justificatif, les frais effectifs jusqu'à 970 francs au plus.

Contribution à l'achat de piles pour les dispositifs FM : 60 francs par année civile.

Les contributions forfaitaires à l'achat de piles pour appareils auditifs et dispositifs FM ont été adaptées aux prix actuels du marché et seront réduites à partir du 1^{er} janvier 2010. Dès l'an prochain, les assurés auront droit à un montant de 60 francs pour une correction monaurale et de 120 francs pour une correction binaurale.

La contribution accordée pour les dispositifs FM est adaptée à la technique actuelle et réduite elle aussi. Elle sera désormais de 60 francs par an (s'ajoutant au forfait éventuel pour l'achat de piles pour appareil auditif).

Annexe OMAI ch. 14.06 – nouveau Chiens d'assistance pour handicapés moteurs

OMAI ch 14.06 *Chiens d'assistance pour handicapés moteurs,*

s'il est établi que l'assuré saura s'occuper d'un chien d'assistance et que, grâce à celui-ci, il sera capable de vivre à domicile de manière plus autonome. Le droit est limité aux adultes gravement handicapés moteurs et percevant une allocation pour impotent d'importance moyenne ou grave. L'assurance verse, au moment de la remise du chien d'assistance, une contribution forfaitaire d'un montant de 15 500 francs, répartie de la manière suivante : 12 500 francs pour l'achat du chien d'assistance et 3000 francs pour les frais de nourriture et de vétérinaire. La prestation de l'assurance peut être revendiquée au maximum tous les huit ans, mais une seule fois pour le même chien.

L'inscription des chiens d'assistance dans l'OMAI est le résultat de la motion Rennwald du 28 avril 2009, pour laquelle le Conseil fédéral a proposé l'acceptation. L'objectif visé est d'accroître considérablement l'autonomie des handicapés moteurs qui vivent de façon indépendante. Le droit à un chien d'assistance n'est accordé qu'aux personnes présentant un handicap physique lourd, qui vivent à domicile de manière autonome et qui touchent une allocation pour impotence de degré moyen ou grave. La participation aux frais correspond à un financement forfaitaire (un chien

d'assistance revient en général, au total, à 25 000 francs environ), d'une part parce qu'un chien d'assistance ne suffit pas, à lui seul, pour atteindre l'objectif légal de la réadaptation, et d'autre part parce qu'il existe déjà des moyens auxiliaires qui remplissent en partie les mêmes fonctions (p. ex. ouvre-portes automatique, appareils de contrôle de l'environnement). L'AI ne finance que partiellement l'achat d'un chien d'assistance afin d'éviter de devoir demander à un assuré ayant droit à un moyen auxiliaire (remis en prêt) de le lui restituer, ou de ne plus pouvoir octroyer un moyen auxiliaire qui serait nécessaire en raison de l'invalidité.

La contribution forfaitaire de 15 500 francs couvre à peu près la moitié du prix du chien et la moitié des frais de nourriture et de vétérinaire pendant huit ans.

Le forfait est versé à l'assuré qui remplit les conditions d'octroi, après réception du rapport de contrôle (voir annexe). L'assuré ne peut faire valoir le droit à des prestations plus importantes. Par analogie avec la durée moyenne de service d'un chien-guide pour aveugles, l'AI n'accorde une telle participation aux frais que tous les huit ans au maximum. Une première garantie de prise en charge ne pourra être donnée que pour les remises ayant lieu après le 1^{er} janvier 2010.

Les mineurs n'ont pas droit à cette contribution, car ils ne vivent pas de manière autonome et leurs parents les aident dans le cadre de l'obligation de réduire le dommage.

Les modifications correspondantes de la circulaire CMAI seront apportées pour le 1^{er} avril 2010, car il est prévu qu'une autre modification de l'OMAI entre en vigueur à cette date.

Rapport de contrôle sur la remise définitive d'un chien d'assistance

- A remplir conjointement par le centre de remise et par l'assuré après remise définitive du chien à l'assuré.
- Toutes les aptitudes nécessaires à l'emploi du chien doivent être évaluées à la p. 2. Ajouter sur la liste les autres aptitudes éventuelles.
- L'assurance ou un tiers chargé par elle de cette tâche peuvent en tout temps, après avoir pris contact avec l'assuré, vérifier que le chien possède bien les aptitudes indiquées.

=====
Date de la remise définitive du chien à l'assuré :
_____Centre de remise :

=====**Détenteur/trice du chien d'assistance**

Nom : _____ Prénom : _____

N° AVS : _____ Date de naissance : _____

Profession : _____ NPA, domicile : _____

Tél. privé : _____ Tél. prof. : _____
_____**Chien d'assistance**

Nom : _____ Date de naissance : _____

Race : _____ Sexe : m f castré/stérilisé : oui non

Chien identifié par : _____ Poids : _____ kg

Etat de santé : _____ Derniers vaccins : _____

Remis le : _____

Durée de service quotidienne _____ heures

Aptitudes du chien	bien	suffisant	insuffisant
Exécution des ordres suivants :			
Ouvrir une porte			
Fermer une porte			
Ramasser un objet sur le sol			
Apporter un objet (p. ex. le téléphone)			
Allumer/éteindre la lumière			
Remplacer le détenteur au guichet / à la caisse			
Ouvrir et fermer tiroirs, portes d'armoire, etc.			
Vider machine à laver et sèche-linge			
Remplir/vider le lave-vaisselle			
Aider le détenteur à s'habiller et à se dévêtir			
Aboyer sur commande pour avertir l'entourage			
Aller chercher de l'aide			
Comportement général du chien :			
Plaisir à travailler			
Indépendance			
Conduite à la laisse			
Au pied			
Assis			
Couché			
Distraction par d'autres personnes			
Distraction par d'autres chiens			
Distraction par d'autres animaux			
Sûreté auditive			
Sûreté visuelle			

Demande à l'AI de paiement de la contribution forfaitaire prévue par l'annexe OMAI, ch. 14.06
(brève motivation)

Signatures

Centre de remise

Détenteur/trice (=assuré)

Date

Date